

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	9
Absent	1
Votes	
Pour	33
Contre	
Abstention	9

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida (jusqu'au DÉL-23.093 inclus), SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GAULIER Danièle, COHEN Rachel, LORES Monique, POUDY Franklin Lambert, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien., HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, CHIRRANE El Arbi (à partir DÉL- 23.093)

Étaient représenté·e·s :

Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme FADLI Hafida (à compter DÉL- 23.094)	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. COELHO Vasco
Mme BRULANT Marina	mandat à M. HABI Hacène
M. GARROUT Karim	mandat à M. SAYADI Walid
M. BANCE Stéphane	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
M. CHIRRANE El Arbi (jusqu'à DÉL- 23.092 inclus)	mandat à M. BOLLE Christian

Était absent : M. FONDENEIGE Matthias

Secrétaire de séance : Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

O B J E T

**MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DU
COUT DE TRANSPORT ET LE PRISE EN CHARGE DANS LES CAS D'IVRESSE
PUBLIQUE ET MANIFESTE**

Accusé de réception en préfecture
21900223-20230920-DEL-23-099-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DU COUT DE TRANSPORT ET DE LA PRISE EN CHARGE DANS LES CAS D'IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du nombre important d'interpellation de personne en état d'ivresse sur la voie publique.

La prise en compte des ivresses publiques et manifestes impacte le travail de la police municipale.

Chaque individu interpellé est conduit au commissariat, mais également à l'hôpital pour l'obtention d'un bulletin de non admission qui atteste de l'état de compatibilité de son placement en cellule de dégrisement.

Ce passage obligé auprès du service des urgences de l'hôpital prend beaucoup de temps, en général une à deux heures voir plus, ce qui a pour conséquence de diminuer les forces de police sur la commune pendant ce temps.

Par ailleurs, les personnes en état d'ivresse peuvent salir ou dégrader le véhicule mis à la disposition des agents de la police municipale.

C'est dans ce cadre, et dans un objectif dissuasif, qu'il est proposé au conseil municipal la mise en place d'une tarification pour le remboursement du coût de transport et de la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste à hauteur de 120 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce coût correspondant au transport et la prise en charge de la personne interpellée dans les cas d'ivresse publique et manifeste à hauteur.

LE CONSEIL,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3341-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voies-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté

Considérant la volonté de la commune d'instaurer une tarification des couts de transport et de prise en charge dans les cas d'ivresse publique et manifeste qui seront du par la personne interpellée,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Autorise la commune à mettre en place une tarification d'un montant de 120 euros en remboursement des couts de transport et de prise en charge dans les cas d'ivresse publique et manifeste, induit par le comportement de la personne interpellée.

Article 2 : Dit que la recette sera inscrite au budget de la commune.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20230920-DEL-23-099-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023